



## ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

---

**Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 23 avril 2020, a adopté les règlements suivants :**

**RCG 18-042-1 Règlement modifiant le Règlement sur le programme de subventions visant la revitalisation des secteurs commerciaux en chantier (RCG 18-042)**

Les modifications visent notamment à intégrer des exigences de développement durable au niveau des travaux pouvant faire l'objet d'une subvention. Elles précisent également certains éléments du programme.

**RCG 20-018 Règlement sur les subventions relatives aux bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale (Accélérer l'investissement durable - Économie sociale)**

**RCG 20-013-1 Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013)**

L'objet est de tenir compte des lots supplémentaires assujettis droit de préemption par l'effet de la résolution CG20 0216.

Ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour. Ils sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est et peuvent également être consultés en tout temps, sur le site Internet de la Ville : [www.ville.montreal.qc.ca/reglements](http://www.ville.montreal.qc.ca/reglements).

Montréal, le 29 avril 2020

Le greffier de la Ville,  
M<sup>e</sup> Yves Saindon